


**REGULARISATION DES CHARGES
ANNEE 2008**

1 Place des bleuets BP126
59433 HALLUIN CEDEX
Tél : 03 20 03 02 01 Fax 03 20 37 66 95
S.A H.L.M cap 3 555 0000 Euros
SIRET 886 380 526 000 22 - APE 702A

Halluin, le

ADRESSE

HP :

UG :

VOTRE REFERENCE
200000/00
NOM Prénom

1 2 3 4 5
ADRESSE LOGEMENT CONCERNE
Adresse Entrée :
Sortie :

NATURE des CHARGES	DEPENSES du GROUPE (€)	BASES DE REPARTITION			VOTRE PART
		CRITERE de REPARTITION	BASES de GROUPE	BASES du LOGEMENT	
a TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	4 597,05	BASE CADA.	27523	669	111,74
b MAINTENANCE ANTENNES TV	328,32	LOGEMENT	40,00	1,00	8,21
c CHAUFFAGE COLLECTIF	14 822,44	SURF CHAUF	1 898,00	51,00	398,28
d EAU ABONN. ECART CONSOMM	581,18	SURF. HABIT	1 898,00	51,00	15,61
e ENTRETIEN RESEAU ASSAINISSEMENT PRIVE FOSSE	512,39	LOGEMENT	40,00	1,00	12,81
f ENTRETIEN ESPACES VERTS	710,70	LOGEMENT	40,00	1,00	17,77
g MAINTENANCE PLOMBERIE ROBINETTERIE	689,61	LOGEMENT	40,00	1,00	17,24
h ELECTRICITE ASCENSEUR	634,45	SURFACE	3 409,00	91,00	16,94
i MAINTENANCE ASCENSEUR	1 195,72	SURFACE	3 409,00	91,00	31,92
j ELECTRICITE PARTIES COMMUNES	1 256,06	SURFACE	3 409,00	91,00	33,53
k GARDIEN IMMEUBLE ENTRETIEN PARTIES COMMUNES	8 066,10	SURFACE	3 409,00	91,00	215,32
l PETITES REPARATIONS	110,51	SURFACE	3 409,00	91,00	2,95
TOTAL DEPENSES (a)					882,32
Nature des PROVISIONS					
PROVISIONS CHAUFFAGE COLLECTIF					462,96
PROVISIONS CHARGES DIVERSES					420,80
PROVISIONS TAXES ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES					109,80
TOTAL PROVISIONS (b)					993,56
MONTANT EN VOTRE FAVEUR (Porté au Crédit de votre compte) (a) - (b)					-111,24

CE MONTANT SERA PRIS EN COMPTE SUR VOTRE AVIS D ECHEANCE DE JUIN 2009

Bordereau de régularisation des charges

Quelles sont les charges possibles...

- a** **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M) :**
Impôt récupérable, calculé sur la base cadastrale liée à chaque logement. Elle ne correspond pas, malgré son appellation, à la prestation d'enlèvement des ordures qui est prise en compte dans votre taxe d'habitation.
- b** **MAINTENANCE ANTENNE TV :** coût du contrat d'entretien et de dépannages des antennes TV.
- c** **CHAUFFAGE COLLECTIF :** (ne concerne que quelques résidences).
Englobe le coût du contrat d'entretien de la chaufferie, de l'électricité liée au fonctionnement de la chaudière et le coût de l'énergie (gaz)
- d** **EAU :** ne concerne que les logements collectifs (non gérés par les Eaux du Nord). Cette ligne correspond à la différence entre la consommation du compteur général de votre résidence et la somme de l'ensemble des décompteurs individuels. Cette consommation, dont une partie représente l'eau utilisée pour l'entretien des parties communes et le nettoyage des containers, est répartie sur l'ensemble des locaux.
- e** **ENTRETIEN RESEAU ASSAINISSEMENT :** coût du contrat d'entretien et de dépannages suite aux bouchements des canalisations d'évacuation.
- f** **ENTRETIEN ESPACES VERTS :** coût du contrat d'entretien des espaces verts collectifs.
- g** **MAINTENANCE CHAUDERE INDIVIDUELLE PLOMBERIE ROBINETTERIE :** coût du contrat d'entretien et de dépannage des installations de chauffage individuel gaz, de plomberie et de Ventilation Mécanique Contrôlée.
- h** **MAINTENANCE ASCENSEUR :** (ne concerne que les logements collectifs). Coût du contrat d'entretien et de dépannages des ascenseurs.
- i** **ELECTRICITE ASCENSEUR :** coût de l'abonnement électrique et des consommations électriques de l'ascenseur.
- i** **ELECTRICITE PARTIES COMMUNES :** coût de l'abonnement électrique et des consommations de l'éclairage en parties communes, de l'antenne TV et de la ventilation mécanique.
- k** **GARDIEN D IMMEUBLE OU ENTRETIEN PARTIES COMMUNES :** coût du personnel ou des sociétés affectés au nettoyage des résidences et à la manipulation des containers.
- l** **PETITES REPARATIONS :** remplacements d'ampoules et divers consommables.

... Et comment sont-elles réparties ?

1 Sommes dépensées, pour chaque nature de charge, et qui concernent la totalité de la résidence

2 il s'agit du critère qui sert à répartir chaque charge.

« surface », chaque logement paie en fonction de sa taille en termes de surface corrigée ou utile.

« surface habitable », chaque logement paie en fonction de sa taille en termes de surface habitable

« logement », chaque logement paie la même chose quelle que soit sa taille.

3 et **4** : pour chaque critère de répartition (colonne **2**), sont indiquées les valeurs pour tout le groupe (**3**) et celles pour votre logement (**4**)

5 : pour chaque nature de charge, la dépense figurant en **1** est divisée par la base du groupe (**3**) et multiplié par celle de votre logement (**4**)

Cela détermine donc la part de votre logement à la dépense générale.